

**COMPTE-RENDU DE REUNION**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE BREUIL LE SEC**

*Séance du 12 novembre 2018*

L'An Deux Mil Dix Huit et le Douze Novembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRESENTS** : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, MISZTAL, SAUVET, POURCEAU, BRIOT, CALVEZ, Mmes MARIEAUD, HUMBERT, LAGLENNE.

**ABSENTE excusée avec pouvoir** : Mme ALLIEL à Mr SAUVET.

**ABSENTE excusée sans pouvoir** : Mme HUGUENIN.

**ABSENTS** : Mme MOUGAS, Mr DUBOS.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame BROCHOT Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé, sans observation, par 16 voix pour dont 1 pouvoir.*

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE – VALIDATION**  
**DU DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ET**  
**DRAC - PROGRAMMATION 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du Maire reposant sur le dossier réalisé par le bureau Frédéric BAUER, Architecte DPLG et présenté en commission communal le 08 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** le projet de transformation de l'accueil périscolaire en médiathèque pour un montant estimé de 308 068.00 € HT (montant d'opération mobilier compris),
- ✚ **D'inscrire** au titre de la programmation 2019, le projet de transformation de l'accueil périscolaire en médiathèque,
- ✚ **De valider** le plan de financement tel que détaillé ci-dessous,
- ✚ **D'affecter** le numéro d'ordre de priorité suivant :

1 – Réhabilitation du bâtiment périscolaire, rue de la Mairie  
Pour un montant estimé HT de ..... 308 068.00 € - Début travaux 4<sup>ème</sup> trimestre 2019  
Conseil Départemental (34 %)... 104 743.00 €  
DRAC (40 % - assiette subventionnable = 278 068.00 HT)... 111 22700 € - Hors mobilier (le mobilier fera l'objet d'une demande annexe auprès de la DRAC)

## **Solde fonds propres Commune (hors TVA).**

**SOLLICITE** une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de la DRAC pour ce dossier.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, une commission « bibliothèque » est créée au sein du conseil municipal et sera composée de : Mr DUPUIS – Mmes PELTIER – MARIEAUD – ALLIEL – Mrs ROGER – MAILLET – CALVEZ – SAUVET.

La première réunion de cette commission est programmée le jeudi 22 novembre 2018 à 18h30 en mairie en présence de Mme POULAIN, chargée de mission culturel nouvellement recrutée par la communauté de communes.

## **AMENAGEMENT VOIRIE PLACE DU CARROUEL ET RUE EUGENE LECLERC – VALIDATION DU DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - PROGRAMMATION 2019**

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu la présentation détaillée du Maire reposant sur le dossier réalisé par le bureau SECT-VRD, notamment la partie enfouissement des réseaux présenté par le SEZEO et validé par le Département de l'Oise,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- ↳ **D'approuver** le projet d'aménagement de voirie et trottoirs place du Carrouel et rue Eugène Leclerc pour un montant estimé de 125 000.00 € HT,
- ↳ **D'inscrire** au titre de la programmation 2019, ce projet d'aménagement de voirie tel que présenté,
- ↳ **De valider** le plan de financement tel que détaillé ci-dessous,
- ↳ **D'affecter** le numéro d'ordre de priorité suivant :

2 – Aménagement de voirie et de trottoirs, place du Carrouel et rue Eugène Leclerc	
Pour un montant estimé HT de .....	125 000.00 € - Début travaux 2 <sup>ème</sup> semestre 2019
Conseil Départemental (34 %)	42 500. 00 €
<b>Solde fonds propres Commune (hors TVA).</b>	

**SOLLICITE** une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental pour ce dossier.

## **MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE**

Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de transformation de l'accueil périscolaire en bibliothèque/médiathèque, cour de La mairie, de désigner un maître d'œuvre.

Le Maire **SOMET** au Conseil Municipal, après consultation, la proposition du cabinet Frédéric BAUER, architecte DPLG, qui nous propose un forfait de rémunération total de maîtrise d'œuvre de 23 115,00 € HT, basé sur un montant des travaux estimé HT de 201 000.00 € (soit un pourcentage de rémunération de 11,50 %).

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer la proposition et de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'accueil périscolaire en bibliothèque/médiathèque, au cabinet Frédéric BAUER sis à La Ferté Million (Aisne) pour un montant total

forfaitaire de rémunération de 23 115.00 €HT, sur une base de travaux estimé à 201 000 €HT.

- ↳ **DONNE délégation** au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

## **FOURNITURE ET POSE MAIN COURANTE TERRAIN DE FOOTBALL - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DISTRICT OISE FOOTBALL - PROGRAMMATION 2019**

Monsieur le Maire, relayé par l'adjointe déléguée aux finances, **EXPOSE** :

Pour contribuer à un classement fédéral par la sécurisation de l'installation d'une main courante mise aux normes du terrain d'honneur de football, il convient de déposer un dossier de demande de financement pour cette installation sportive auprès du District Oise Football chargé de soumettre le projet à la Ligue,

Après avoir pris connaissance du projet présenté, notamment le devis détaillé présenté par la société RENOV'SPORT située à Rubempré (Somme)

Entendu l'exposé,

Considérant le coût de l'opération estimé à 15 172.50 € HT, soit TTC 18 207.00 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver** la réalisation de cette opération telle que précisée ci-dessus,
- **De valider** le plan de financement tel que détaillé ci-dessous,

### **Fourniture et pose d'une courante – Terrain d'honneur de football**

Pour un montant estimé HT de ..... 15 172.50 € - Prévision travaux en 2019

Ligue de Football (taux maximal).....

**Solde fonds propres Commune (hors TVA).**

- **De solliciter** une aide financière auprès de la Ligue de Football pour la réalisation de cet équipement sportif.

## **PROJET EXTENSION PERIMETRE EPF ETAT – AVIS COMMUNAL**

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

**L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.**

**VU**, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

**VU**, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

**VU**, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

**VU**, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

**VU**, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,  
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,  
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Rappelle** le principe de libre administration des collectivités
- **Indique** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.
- **Souhaite** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- **Déclare** refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local
- **Déclare** en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 – AVIS COMMUNAL**

Vu la loi Notré du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 19 septembre 2018;

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 28 septembre 2018;

### **Contexte**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence (en l'espèce au plus tard le 30 septembre 2018) la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir afin d'évaluer le montant des charges transférées et élaborer un rapport qui doit être transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présenté par Monsieur Le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence GEMAPI élaboré par la CLECT réunie le 19 septembre 2018.

## **RECRUTEMENT PERSONNEL ENCADRANT ALSH TOUSSAINT 2018**

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances de la Toussaint, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 22 octobre au 02 novembre 2018.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

➤ 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire BAFA contractuel en supplément de nos équipes habituelles, compte tenu du nombre d'inscriptions réalisées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un poste contractuel du 22 octobre au 02 novembre telle que détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au BP 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **SEJOUR NEIGE FEVRIER 2019 – RECRUTEMENT PERSONNEL ENCADRANT**

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe déléguée, notamment une réunion de la commission communale pour discuter des éventuels changements à intervenir (effectifs, lieu, grille tarifaire, ...)

Monsieur Le Maire **PROPOSE** de recruter, comme pour les années précédentes, en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- ✧ 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel,
- ✧ 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,

Ceci pour la période du 09 février au 16 février 2019, pour le séjour de vacances organisé à ST JEAN D'ARVES (SAVOIE).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création des postes contractuels telle que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, notamment le contrat, correspondantes à cette décision.

## **LEGS ARIES**

Monsieur le Maire **INDIQUE** que le montant du legs pour 2018 est de 534.24 €.

Les enfants désignés par l'équipe enseignante de l'école élémentaire sont : Clément MORIN et Emilie SAINT LEGER

**Le Conseil Municipal, après délibération, 13 voix pour dont 1 pouvoir 2 voix contre et 1 abstention, DECIDE** de verser la totalité de ce legs aux deux enfants désignés et uniquement sur des comptes ouverts à leur nom et de leur attribuer un bon de 50.00 € à chacun pour l'achat de livres.

## **TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2018/2019**

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération**, par 15 voix pour dont 1 pouvoir et 1 voix contre, **DECIDE** le maintien de l'ensemble des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

**SALLE COMMUNALE** : salle réservée aux habitants = 50,00 €  
Avec caution fixée à 400,00 € compte tenu des travaux de rénovation réalisés au cours du mois d'Août 2018.

**SALLE DES FETES** :

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

- Habitants : 270,00 € avec chauffage inclus
- Extérieurs : 600,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

- Habitants : 200,00 €
- Extérieurs : 430,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

- Habitants : 70,00 €
- Extérieurs : 170,00 €

**Caution : portée à 800 € (vote à l'unanimité)**

**La somme portée à 100,00 € pour les arrhes** et à verser à la signature de la convention de location.

### **PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GENERALE BAFa ET BAFD**

**Reconduction** d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFa et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**PRECISE** que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2019.

### **INTERVENANTS EXTERIEURS – SERVICE PERISCOLAIRE**

En ce qui concerne les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, par 15 voix pour dont 1 pouvoir et une conseillère ne prenant pas part au vote, **DECIDE** la hausse du taux actuellement en vigueur, soit :

- 20,00 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue,...)
- Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

## DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

**Maintien** des tarifs pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 32,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

**Maintien** de l'ensemble des tarifs appliqués actuellement, à savoir :

### Concessions cimetièrè :

- 15 ans            25,23 €
- 30 ans            67,29 €
- 50 ans            134,62 €

**Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.**

Concessions columbarium : voir tableau ci-après :

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de la concession	25,23 €	67,29 €	134,62 €
Prix du marbre	73,18 €	73,18 €	73,18 €
Prix d'une case	96,04 €	134,16 €	195,13 €

## BONS DE NOËL CHEVEUX BLANCS 2019 – BONS DE NOËL DES ENFANTS 2019

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, octroi aux personnes âgées de 62 ans **la somme de 25.00 €, par l'attribution de 2 bons (1 de 10 € et 1 de 15 €).**

Et en ce qui concerne les bons de Noël des enfants, un chèque cadeaux de 15 €.

### REPAS ANNUEL - BON D'ACHAT CHEVEUX BLANCS

Un bon d'achat de 10,00 € aux personnes âgées absentes **et** excusées pour le repas annuel organisé en octobre de chaque année par la commune.

## TARIF CANTINE AU 01/01/2019

Tarifification différenciée à savoir :

- 3,42 € pour les habitants de la commune
- 4,40 € pour les extérieurs.

*Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Il sera maintenu jusqu'au prochain changement.*

## ENFANTS NON INSCRITS – REPAS MAJORES

Maintien d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé, plus de repas de dépannage servi, mais un repas normal facturé au prix de revient net non subventionné, a payé dans les plus brefs délais, soit 7,00 € comprenant l'accueil et le repas qui sera réclamé au bout de la troisième fois d'un oubli et après deux rappels faits auprès des familles.

## **EXTENSION REGIE D'AVANCE – CHEQUES CADEAUX AGENTS COMMUNAUX + ENFANTS (de 6 à 12 ans)**

Monsieur Le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler la facture des chèques cadeaux octroyés aux agents et aux enfants de la commune âgés de 6 à 12 ans, il convient de procéder à une extension de la régie d'avance communale existante pour permettre l'achat et le paiement (facture) relatif à l'achat des chèques cadeaux qui, étant une valeur, doivent être déposés à la trésorerie de Clermont et remis à un régisseur d'avance.

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'extension de la régie d'avance existante en y incorporant l'achat de chèques cadeaux d'une valeur de :

- 25.00 € unitaire pour chaque agent communal
- 15.00 € unitaire pour chaque enfant de Breuil-le-Sec âgés de 6 à 12 ans

Sans autre changement.

## **REFORME ELECTORAL – DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénove profondément les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telle qu'elle existe actuellement disparaît dès le début de l'année 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (le REU) devient la norme. C'est le Maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune une commission de contrôle se réunira au minimum une fois par an. Cette commission contrôlera la régularité des listes de commune telles qu'elles sont extraites du Répertoire Electoral Unique et examinera les recours administratifs préalables que les électeurs pourraient avoir formés contre la décision du Maire à leur égard.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre cas il convient de désigner :

- Trois conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de siège, qui ne peuvent être ni le Maire ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation.
- Deux conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste (mêmes restrictions)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DESIGNE** respectivement Monsieur Calvez Christophe, Monsieur Briot Christophe, Monsieur Mitzal Grégory, Monsieur Sauvet Jean-Marie, Madame ALLIEL Michèle.

Madame Humbert Gisèle et Monsieur Pourceau Hubert, suppléants, si besoin.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

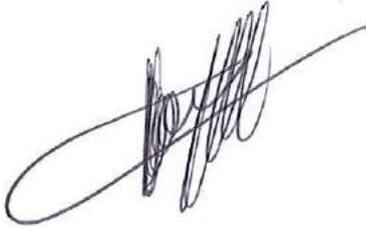
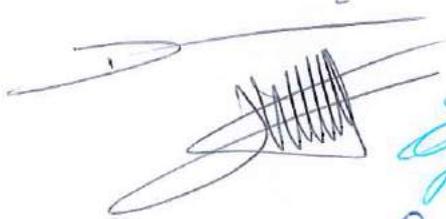
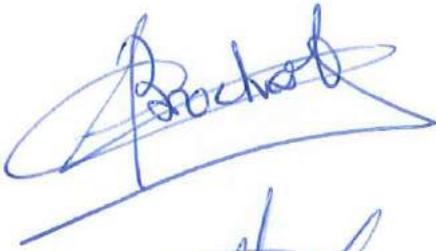
- ↳ Mr Le Maire, Vice-Président de la communauté de communes, en charge du développement économique, informe de l'arrivée prévue fin 2019 de trois nouvelles entreprises sur la ZAC de la ferme des Sables.
- ↳ Mr Le Maire, absent ce jour-là, informe le conseil municipal d'une invitation, ouverte à toutes et tous, émanant de l'association des Anciens pour leur repas annuel du Samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- ↪ Mr Le Maire signale la reprise des travaux d'enfouissement et de voirie rues Guynemer et de la Mairie au cours de cette semaine. Une déviation sera faite par la rue de la Gare.
- ↪ Mr SAUVET Jean-Marie, signale à nouveau la problématique du stationnement rue André Gazeau et sa dangerosité. Voir pour une interdiction de stationnement ? Mme PELTIER Francine, adjointe déléguée à la circulation, indique que la commission étudie une solution.
- ↪ Mr BEDONSKI Laurent, conseiller délégué, rappelle l'organisation du marché fermier des 17/18 novembre et en fait le point.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Le Maire lève la séance à 20 H 35.***

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Denis DUPUIS.